

L'ESSENTIEL SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL



OBJECTIF

Faire un état des lieux du parcours professionnel du salarié, l'informer sur les différentes possibilités de développer ses compétences et construire son plan de développement



QUAND ?

Tous les 2 ans
(sauf si un accord collectif ou de branches prévoit une périodicité différente)

Tous les 6 ans,
l'entretien professionnel doit faire l'objet d'un état des lieux récapitulatif



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés avec 2 ans d'ancienneté et les salariés qui reprennent le travail après une période d'interruption



A ABORDER DURANT L'ENTRETIEN

- Evolution professionnelle du salarié
 - Formation, certification, VAE, CPF
 - Progression salariale
 - Evaluation de son employabilité
 - Avenir sur le poste, projet.
- L'entretien doit être formalisé et signé par les 2 parties.



TOUS LES 6 ANS Entretien récapitulatif

2 possibilités pour les employeurs de respecter leurs obligations

➔ Appliquer la règle issue de la loi du 5 septembre 2018

CHAQUE SALARIE

- ✓ A SUIVI AU MOINS **1** ACTION DE FORMATION
- ✓ A EU **3** ENTRETIENS PROFESSIONNELS

QUEL TYPE DE FORMATION ?

Une formation NON OBLIGATOIRE liée au développement des compétences

QUI EST CONCERNE ?

Les salariés comptant 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise depuis le 7 mars 2014.*

➔ Appliquer la règle issue de la loi du 5 mars 2014

CHAQUE SALARIE

- ✓ A EU **3** ENTRETIENS PROFESSIONNELS
- ✓ A BENEFICIE D'AU MOINS **2** DES **3** MESURES SUIVANTES :
 - Formation
 - Acquisition d'éléments de certification
 - Progression salariale ou professionnelle

QUELLE SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT ?

ENTREPRISES DE - DE 50 SALARIES

Sanction à l'appréciation du juge



ENTREPRISES DE + DE 50 SALARIES

Abondement de 3000€ sur le compte CPF de chaque salarié pour lequel l'obligation n'aurait pas été remplie.

*L'ordonnance du 2 décembre diffère jusqu'au 30/06/2021 la réalisation des entretiens professionnels. Les sanctions prévues sont suspendues jusqu'à cette date dans le cas où les entretiens n'auraient pas été réalisés dans les délais.

Faites de cette obligation
une belle opportunité pour motiver vos équipes !



Notre formation à l'entretien professionnel

<https://ascenso-rh.com/wp-content/uploads/programme-entretien-professionnel.pdf>